



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
1166 Perroy

E.conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 9 octobre 2025

**CONSEIL COMMUNAL
DU 9 OCTOBRE 2025**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal No 09/2025 portant sur la demande d'un crédit de CHF 2'750'000.- TTC pour la rénovation du restaurant de la plage et de la cabane du pêcheur,
- Entendu les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission technique chargées d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

au vote à main levée, à la majorité des 34 Conseillers présents

- de refuser l'amendement proposé par la Commission de gestion et finances (9 oui, 17 non et 7 abstention). L'amendement est le suivant :
« L'emprunt de CHF 2'750'000.- devra s'amortir de manière constante sur une durée maximum de 50 ans, dès la fin de travaux. »
- d'accepter le préavis 09/2025 portant sur la demande d'un crédit de CHF 2'750'000.- TTC pour la rénovation d'un restaurant de la plage et de la cabane du pêcheur (31 oui, 0 non et 3 abstention).

Extrait conforme, levé le 9 octobre 2025
Pour le bureau du Conseil communal :

Le président :

Norbert Jotterand



La secrétaire :

Cécile Bettems

En vertu des art. 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum pour les objets qui y sont soumis doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 162. Le droit de référendum ne s'applique pas aux objets figurant dans l'art. 160 al. 2 LEDP.